

**AMIANTE.** Le coup de gueule de l'Association de défense des victimes

## « Catastrophe sanitaire, naufrage judiciaire »

**VINGT ET UN ANS** après le dépôt de la première plainte dans le volet pénal du scandale de l'amiante, le parquet du Pôle de santé publique du tribunal de grande instance de Paris vient de rendre un réquisitoire définitif sollicitant un non-lieu général.

« À la catastrophe sanitaire, s'ajoutera un naufrage judiciaire considérable », dénonçait le président Pascal Canu, hier lors de l'assemblée générale de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Adeva).

L'argument du parquet, estime l'association, est « asséné sans nuance ». Dans la mesure où il n'est pas possible de connaître avec certitude la date à laquelle les victimes ont été intoxiquées par la fibre tueuse, on ne peut pas imputer la faute à un directeur d'établissement en particulier... Sur ce constat, qui concerne la société Eternit et l'amiante, ce sont toutes les industries utilisant des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques qui devraient échapper à la justice, relève l'Adeva.

### « Un permis de tuer »

« Cette proposition du parquet d'arrêter l'instruction de plusieurs enquêtes pénales concernant l'amiante permet d'éviter un procès qui aurait posé l'enjeu des conditions de travail des salariés confrontés aux cancérigènes de tous ordres, toujours bien présents sur les lieux de travail. C'est délivrer un permis de tuer ! », s'indigne Pascal Canu.

L'avocat de l'association, M<sup>e</sup> François Lafforgue, a les



→ Près de 400 personnes ont participé, hier au complexe Chantereyne de Cherbourg, à l'assemblée générale de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Adeva).

mêmes mots. « La position du parquet est contraire aux rapports d'expertises figurant dans les dossiers », ajoute-t-il. Il prépare déjà des recours, avec la conviction qu'il faudra sans doute aller jusqu'à la Cour de cassation.

« Il faut vous mobiliser », insiste l'avocat auprès des membres de l'association. « Cette détermination avait permis d'obtenir, ici à Cherbourg, la première reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, DCN à l'époque. Cela a aussi été le cas pour des militaires. La Cour de cassation nous avait donné raison. »

Au niveau civil, la plus haute

juridiction de l'ordre judiciaire a également reconnu, dans deux arrêts rendus en juillet 2016 et juin 2017, le droit à la cessation anticipée d'activité (Acaata) des salariés sous-traitants.

« Il suffit d'avoir exercé son activité professionnelle, au cours de la période considérée, non chez l'employeur mais au sein d'un établissement figurant sur la liste donnant droit à cette cessation anticipée », explique Pascal Canu. « C'est une avancée importante pour des salariés souvent maltraités. »

« Une jurisprudence consolidée », commente-t-il aussi, dont tiennent compte, pour les sous-traitants et les intéri-

maires, deux caisses régionales gérant les demandes d'Acaata sur l'Hexagone. L'Adeva cherche localement à recenser les entreprises sous-traitantes qui ont pu travailler pour un établissement classé (DCN ou CMN notamment), afin d'en informer les salariés et les représentants du personnel.

### 282 dossiers de préjudice d'anxiété

Au passage, l'Adeva regrette, dans le cadre des ordonnances Macron, la suppression annoncée des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

« Non seulement, ils étaient un contre-pouvoir, mais ils pouvaient aider à retrouver la mémoire des expositions pour un dossier Sécu ou Fiva. »

Dernier point dans ces actions judiciaires, le préjudice d'anxiété. 118 dossiers DCN ont eu un délibéré favorable, avec une indemnisation à hauteur de 8 000 euros, 112 sont en attente d'une date d'audience. 52 dossiers concernant les CMN ont également eu une issue favorable en appel. « Quand on voit des collègues tomber malades ou céder, l'inquiétude est légitime », assure M<sup>e</sup> Lafforgue.

Jean LAVALLEY

**1 335**  
adhérents

L'audience de l'Adeva reste toujours à un niveau élevé, avec 66 adhésions de plus l'an passé par rapport à 2016. À sa création fin 1996, l'association comptait un peu plus de 300 adhérents.

### Prévention dans les déchetteries

« Les plaques de fibrociment recouvrant de nombreuses habitations, salles de sport et hangars sont souvent démontées dans des conditions déplorables », souligne l'Adeva. Les actions de prévention visent notamment les déchetteries où sont déposées ces plaques de fibrociment. Si un bon point a été décerné à celle du Becquet à Tourlaville, ce n'est pas le cas à Valognes. Et l'association note un déficit de points de collecte dans le Val-de-Saire.

### « Ne pas entreprendre les démarches seul »

Plusieurs personnes ont préféré conduire seules leurs dossiers devant le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva), mais certains contentieux n'ont pas abouti aussi favorablement qu'ils auraient dû. « Nous persistons à privilégier la faute inexcusable de l'employeur, car c'est la seule action juridique qui garantit l'indemnisation totale de la famille en cas de décès », explique l'Adeva.

## Le suivi post-professionnel rétabli pour les ouvriers d'État

**DIX VICTIMES** de l'amiante meurent chaque jour en France, et 100 000 victimes sont annoncées d'ici 2025, souligne l'Adeva, en insistant sur une priorité : le suivi médical des anciens salariés exposés à l'amiante, qu'ils soient malades ou non.

Une nécessité dictée aussi par les dernières statistiques qui émanent du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva). Si la part des plaques pleurales dans le total des pathologies a chuté de 20 % en 8 ans, passant de 73 à 53 %, celle des cancers a doublé, passant de 20 à 40 %, avec une progression plus importante pour le mésothéliome et le cancer broncho-pulmonaire.

### 1 500 maladies professionnelles

Dans ce contexte, l'Adeva s'est félicitée que le suivi post-professionnel pour les malades



→ « Le suivi médical n'existe que là où il est organisé collectivement. Et c'est le cas à Cherbourg », soulignent les responsables de l'Adeva.

dépendant du ministère de la Défense ait été rétabli en juin dernier. Il avait été supprimé en octobre 2014.

Cela concerne en particulier

les victimes atteintes de plaques et d'épaississements pleuraux, une maladie professionnelle répertoriée 30B. Il y a eu, de 1977 à 2012, 4 592 dé-

clarations pour la DCN, dont 1 502 à Cherbourg.

« Les porteurs de plaques et d'épaississement ont, selon les chercheurs et médecins,

sept fois plus de risques de déclarer un mésothéliome, et deux fois plus un cancer broncho-pulmonaire. Ces spécialistes incitent à une vigilance particulière pour ces victimes. »

Les ouvriers d'État concernés doivent avoir reçu du ministère un courrier les enjoignant de prendre rendez-vous avec un pneumologue pour ce suivi spécifique. Un dispositif qui, pour l'association, a de nombreux avantages. D'abord parce que le scanner thoracique est devenu l'examen de référence, alors que la plupart des convocations, auparavant, se limitaient à une radio. Ensuite parce qu'il n'y a pas besoin de présenter la carte de Sécu, seulement l'attestation de maladie professionnelle. Enfin, parce qu'il permet d'augmenter la périodicité des visites, préconisées à 5 ans : « Une pathologie cancéreuse peut d'autant mieux être traitée qu'elle est repérée à un stade précoce », insiste l'Adeva.

### Des permanences toutes les semaines

L'Adeva tient au 12, rue Pasteur à Cherbourg trois permanences par semaine : le lundi et le mercredi de 14 h 30 à 17 h 30, et le jeudi de 10 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30. Des rendez-vous sont aussi possibles le samedi. Elles ont permis d'accueillir 28 personnes en moyenne par semaine l'an passé, donnant lieu à l'ouverture de 35 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation. Des permanences de soutien individuel et des groupes de parole sont aussi proposés.

« Notre nombre fait notre force, restons solidaires... »

**EVELYNE GOULAIN**  
Trésorière adjointe de l'Adeva.